



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le 20 novembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

11 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude- M BLANCHARD Jean Yves – M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M BONNARD Yves – M THOLLET Roland- Mme BOUCHUT Sabrina- Mme GEFFARD Estelle - Mme Sabrina PETIT - Mme MONTEILLER Evelyne

Membres excusés : M Frédéric RIVOIRE (pouvoir à Jean Baptiste GIRAUD) - Mme Stéphanie MALLE (pouvoir à Sabrina BOUCHUT) - Mme Florence THIZY (pouvoir à Michel BONNIER) - Mme Solen RIOU.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M Jean Yves BLANCHARD

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 09 octobre 2025

Délibération : participation 2025 de la commune au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml des réseaux unitaires implantées sur la Commune

Délibération : décision modificative n°2/2025 du budget principal communal

Délibération : Création d'un budget annexe de type SPA avec assujettissement à la TVA en M57 pour un restaurant bar

Délibération : approbation et signature de la convention attributive de subvention en nature (dispositif de cession de barnum à titre gratuit) avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Délibération : avenants n°2 pour le marché sécurisation du centre bourg aménagement rue de la Croix Michel

Délibération : dissolution du CCAS au 31 décembre 2025

Délibération : prise en charge des fournitures scolaires et goûters de noel des enfants de la commune scolarisés aux écoles maternelles et primaires de Ste Foy l'Argentière

Délibération : modification de la délibération sur les autorisations d'absence

Délibération : vote d'une subvention pour l'association Rugby des Monts

Délibération : approbation du montant à verser au titre du forfait communal pour les dépenses de fonctionnement de l'Ecole des 4 Horizons d'Aveize année scolaire 2024/2025

Délibération : subvention à verser à l'OGEC de l'école des 4 horizons pour la cantine

Délibération : mandat spécial congrès des maires et remboursement des frais afférents

Questions diverses

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2025.

M le Maire informe des autorisations d'urbanisme et des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal qu'il a signées depuis la dernière séance :

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

<i>Division Incendie Services 69530 Brignais</i>	<i>Correctifs extincteurs</i>	<i>1199.10€ TTC</i>
<i>EURL GP Electricité 1335 route de Duerne 69610 Aveize</i>	<i>Armoire pour alimentation éclairage de sécurité de la salle des sports</i>	<i>2274€ TTC</i>
<i>Sarl Forissier Villard 185 rue de la croix michel 69610 Aveize</i>	<i>Remplacement de la crémone de la porte d'entrée de la mairie</i>	<i>210.74€ TTC</i>
<i>AER69700 Beauvallon</i>	<i>Devis de Travaux pour régulation de la chaudière Espace culture et loisirs</i>	<i>5340.07€ TTC</i>
<i>A2S 69440 Mornant</i>	<i>Devis de travaux de marquage en peinture routière blanche</i>	<i>1505.20€ TTC</i>
<i>SARL Faure Thomas et Pascal</i>	<i>Devis pour installation d'une climatisation dans le local commercial salon de coiffure</i>	<i>3621.84€ TTC</i>

Délibération n°2025-11-01 : participation 2025 de la commune au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml des réseaux unitaires implantées sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires. Depuis le 1er juillet 2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires. Il était prévu que ce montant soit revu annuellement en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire. Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394.41 € à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par commune soit 429€ pour la commune d'Aveize.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

	Réseau unitaire 2024 Kml actualisé	Participation 2024 (341,01 €/kml)	Réseau unitaire 2025 Kml actualisé	Participation actualisée (391,65) €/kml)
Aveize	1.1	375.11€	1.1	429€

Délibération n°2025-11-02 : décision modificative n°2/2025 du budget principal communal

Monsieur le Maire explique qu'il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal principal.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Libellé	Montant
6216 chapitre 012	Personnel affecté par le GFP de	+ 4 000€

	rattachement	
023 chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+180 000€
TOTAL		+ 184 000€

Recettes

Article	Libellé	Montant
73223 chapitre 73	Fonds départemental des DTMO pour les communes de moins de 5000 habitants	+ 44 000€
	Total chapitre 73	+ 44 000€
741121 chapitre 74	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 110 000€
741127 chapitre 74	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	+ 11 000€
	Total chapitre 74	+121 000€
752 chapitre 75	Revenus des immeubles	+ 11 000€
75888 chapitre 75	Autres	+ 8 000€
	Total chapitre 75	+ 19 000€
Total		+184 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Libellé	Montant
21312 chapitre 21	Immobilisations corporelles Constructions/ bâtiments scolaires	+ 20 000€
21318 chapitre 21	Immobilisations corporelles Constructions / autres bâtiments publics	+ 2 000€
2138 chapitre 21	Immobilisations corporelles/ autres constructions	+ 143 000€
21838 chapitre 21	Immobilisations corporelles/ autres matériel informatique	+ 3 500€
238 chapitre 23	Immobilisations en cours / avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 11 500€
Total		+ 180 000€

Recettes

Article	Libellé	Montant
021 chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+180 000€
Total		+180 000€

Délibération n°2025-11-03 : Création d'un budget annexe de type SPA avec assujettissement à la TVA en M57 pour un restaurant bar

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal conduit depuis plusieurs mois une réflexion sur l'avenir du Restaurant Bar, situé sur la commune en vue du maintien de ce commerce de proximité et dernier commerce type dans la commune.

Il rappelle que des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département du Rhône pour la construction d'un Restaurant Bar. Ce projet est une priorité pour le devenir de la commune et pour l'attractivité du territoire.

Il rappelle la délibération du 09/10/2025 au cours de laquelle le conseil municipal a validé à l'unanimité le lancement de ce projet de construction.

IL propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Commerce restaurant bar » relatif à un Service Public Administratif (SPA), avec assujettissement à la TVA et application de la nomenclature M57 développée. Ainsi, les opérations comptables de construction et d'exploitation de ce bâtiment seront retracées dans un budget annexe destiné à individualiser l'opération et ensuite l'activité. L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Sur le plan financier, et compte tenu de l'importance des travaux de construction du bien immobilier, il est prévu de verser une subvention non remboursable du budget communal principal à ce budget annexe à sa création.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Considérant la volonté de maintenir ce commerce sur la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve la création d'un budget annexe « Commerce restaurant bar » au budget communal principal de la commune, de type SPA, relevant de la nomenclature M57 développée et assujetti à la TVA, à compter de l'exercice 2026
- 2) Décide de dénommer ce budget annexe « Commerce restaurant Bar »
- 3) Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) l'assujettissement à la TVA de ce budget
- 4) Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et notamment la demande d'un numéro SIRET
- 5) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-11-04 : approbation et signature de la convention attributive de subventions en nature (dispositif de cession de barnum à titre gratuit) avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif de cession à titre gratuit de barnums aux communes, la commune d'Aveize avait sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il informe que la Région a attribué à la commune d'Aveize un barnum et ses accessoires à titre gratuit. Ce barnum sera mis à disposition des associations locales à titre gratuit.

Il précise qu'une convention définissant le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Région et de la commune doit être signée.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention attributive de subvention en nature entre la commune d'Aveize et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autorise M le Maire à signer ladite convention ainsi que des éventuels avenants et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-11-05 : avenants n°2 pour le marché sécurisation du centre bourg aménagement rue de la croix michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22/05/2025 approuvant le classement des entreprises et du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises et l'autorisant à signer, au nom de la commune d'Aveize, les marchés correspondants. Les marchés de travaux avaient été passés selon la procédure adaptée.

Il rappelle la délibération du 09 octobre 2025 approuvant les avenants n°1 pour les lots 1 et 2 et autorisant M le Maire à les signer. Après cet avenant n°1, le coût global des marchés était le suivant : pour le lot 1 : 256 448.87€ HT pour le lot 2 : 15 450€ HT soit au total 271 898.87€.

Au cours de l'avancement du chantier, des travaux d'ajustements, non substantiels, se sont avérés nécessaires impliquant l'approbation d'un nouvel avenant pour le lot 1 :

Lot	Nom du titulaire	Montant du marché initial HT	Avenant HT n°1	Montant du marché HT avec avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau Montant du marché HT avec avenant n°2
Lot 1 : VRD	EIFFAGE Route Centre Est SAS Ets Rhône -98 Bd de la Turdine - 69490 Vindry sur Turdine	254 168.87€	+ 2 280.00€	256 448.87€	-8 565.00€	247 883.87€

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant nécessaire au bon déroulement des marchés de travaux pour les travaux de sécurisation du centre bourg rue de la Croix Michel et invite le conseil municipal à délibérer et à l'autoriser à signer les avenants à intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à intervenir tel que détaillé ci-dessus avec l'entreprise Eiffage Route Centre Est pour le lot 1 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : « travaux de sécurisation du centre bourg rue de la Croix Michel ». Cet avenant a pour conséquence une diminution du coût des travaux pour le lot 1 de 8 565€ HT. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

M Jean Yves Blanchard informe de la suite des travaux, il reste les travaux de marquage. Les ralentisseurs permettent de ralentir. M le Maire informe de la dernière réunion de chantier.

Délibération n°2025-11-06 : dissolution du CCAS au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Monsieur le Maire explique que la mise en place du compte financier unique (CFU) implique la télétransmission des actes et des documents budgétaires du CCAS. Cet envoi était auparavant sous format papier. La mise en place de cette télétransmission représente un coût trop élevé par rapport aux finances du CCAS. Il informe que les membres du CCAS n'ont pas souhaité y donner suite compte tenu de cette dépense conséquente sur le budget du CCAS.

Il propose au conseil municipal la dissolution du CCAS et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025, d'exercer directement cette compétence, et de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune.

Délibération n°2025-11-07 : prise en charge des fournitures scolaires et goûters de noel des enfants de la commune scolarisés aux écoles maternelles et primaires de Ste Foy l'Argentière

M le Maire fait part au conseil municipal du mail de Mme le Maire de Ste Foy l'Argentière nous transmettant l'effectif des enfants de la commune fréquentant les écoles maternelles et primaires de Ste Foy l'Argentière- année scolaire 2025/2026. Le courrier indique le coût du goûter de Noël et des fournitures scolaires à rembourser à la Commune de Ste Foy l'Argentière - Goûter de Noël : 3 € x 21 élèves soit 63€ - Fournitures scolaires pour les élèves en classe maternelle : 5 élèves à 43€ et fournitures scolaires pour les élèves dès le CP 16 à 42€ soit 887€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser à la Commune de Ste Foy l'Argentière le coût du goûter de Noël et le coût des fournitures scolaires tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Délibération n°2025-11-08 : modification de la délibération sur les autorisations d'absence

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial du CDG69. L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité. Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

M le Maire propose à l'assemblée les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées et les ASA facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service.

M le Maire informe que le comité social territorial du CDG69 a émis un avis favorable lors de sa séance du 13/10/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions faites par M le Maire concernant les ASA accordées au sein de la commune telles qu'elles ont été présentées et ce à compter du 1^{er} décembre 2025.

Délibération n°2025-11-09 : vote d'une subvention pour l'association Rugby des Monts

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association Rugby des Monts, créée le 13/04/2017 et ayant pour objet la pratique, la promotion et le développement du rugby et des activités physiques et sportives. L'association sollicite une subvention pour l'année 2025/2026 dans le but de pouvoir continuer à faire vivre le club et surtout développer leur sport dans les Monts du Lyonnais. L'association compte 183 affiliés dont 11 personnes de la commune d'Aveize. 7 mineurs d'Aveize sont adhérents.

Il propose de voter une subvention de 40€ par licencié mineur soit 280€ et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 280€ pour l'association Rugby des Monts 7, allée des Sources 69590 Coise pour la saison sportive 2025/2026 et dit que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits à l'article 65748 au BP 2026

Délibération n°2025-11-10 : Approbation du montant à verser au titre du forfait communal pour les dépenses de fonctionnement de l'Ecole des 4 Horizons d'Aveize année scolaires 2024/2025

M le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 approuvant la convention relative aux modalités de participation de la Commune d'Aveize aux dépenses de fonctionnement de l'école Privée des 4 horizons sous contrat d'association et l'autorisant à la signer.

Il rappelle la délibération en date du 05 décembre 2024 approuvant le montant à verser au titre du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024.

Il rappelle la délibération en date du 09 octobre 2025 approuvant le versement d'un acompte de 20 000€ à l'OGEC de l'école privée des 4 horizons d'Aveize sur le montant à verser au titre du forfait communal pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée des 4 horizons année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose, après l'étude des comptes de l'OGEC, pour l'année scolaire 2024/2025, de fixer le forfait communal (comprenant aussi les fournitures scolaires) comme suit :

Forfait communal pour la classe maternelle	Apport en nature	114.15€	1186.23€
	Subvention	1072.08€	
Forfait communal pour les classes élémentaires	Apport en nature	114.15€	367.29€
	Subvention	253.14€	

Il indique que la subvention à verser à l'OGEC d'un montant de 43 122€, en tenant compte des apports en nature, se répartit comme suit :

Forfait communal pour la classe maternelle	27 élèves	27*1072.08€	28 946.16€
--	-----------	-------------	------------

Forfait communal pour les classes élémentaires	56 élèves	56*253.14€	14 175.84€
--	-----------	------------	------------

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le montant de 1186.23€ au titre du forfait communal pour la classe maternelle pour l'année scolaire 2024/2025 réparti comme suit :

Forfait communal pour la classe maternelle	Apport en nature	114.15€	1186.23€
	Subvention	1072.08€	

- 2) APPROUVE le montant de 367.29€ au titre du forfait communal pour les classes élémentaires pour l'année scolaire 2023/2024 réparti comme suit :

Forfait communal pour les classes élémentaires	Apport en nature	114.15€	367.29€
	Subvention	253.14€	

- 3) APPROUVE le versement de la somme de 43 122€ au titre des forfaits communaux versée sous forme de subvention répartie comme suit :

Forfait communal pour la classe maternelle sous forme de subvention	27 élèves	27*1072.08€	28 946.16€
---	-----------	-------------	------------

Forfait communal pour les classes élémentaires sous forme de subvention	56 élèves	56*253.14€	14 175.84€
---	-----------	------------	------------

- 4) DIT que la somme de 23 122€ sera versée à l'OGEC pour compléter l'acompte de 20 000€
- 5) DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits à l'article 65748.

Délibération n°2025-11-11 : subvention à verser à l'OGEC de l'école des 4 horizons pour la cantine

Monsieur le Maire rappelle que l'OGEC gère la cantine scolaire de l'école privée des 4 Horizons.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 8 381.60€ à l'OGEC de l'école privée des 4 Horizons d'Aveize pour la cantine sachant que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits à l'article 65748.

Mandat spécial congrès des maires et remboursement des frais afférents

M le Maire informe qu'il a participé au Congrès des Maires du 18 au 20 novembre. Il fait part que cette rencontre entre élus est enrichissante. Il a participé à des débats et des ateliers. Cette participation permet aux élus de faire remonter les problèmes vécus au quotidien dans leur mairie.

Il précise que pour le remboursement des frais engagés pour participer au Congrès, une délibération désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune doit être prise en amont et ne peut être postérieure à l'exécution de cette mission. Etant donné qu'aucune délibération n'a été prise avant le congrès des maires, il ne prétend pas à se faire rembourser ses frais.

Questions diverses

Reprise du salon de coiffure : cession du fonds de commerce entre Mme Vermare Odile et Mme Benoist Lisa- M le Maire donne lecture du courrier de Mme Vermare.

M le Maire fait part de la contribution SIEMLY pour 2025 : 3527.51€ qui sera fiscalisée

Avis sur la demande de la fabrik pour avoir la gratuité des salles pour le festival un mouton dans le ciel à Aveize sur la période de 4 au 19 avril 2026. Les salles étant déjà réservées sur la 1^{ère} semaine, le conseil municipal décide que si la Fabrik souhaite maintenir sur la 2^{ème} semaine, il convient que des dates fixes soit communiquées en mairie afin de voir avec les associations utilisant déjà les salles en semaine.

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Intervention d'Estelle Geffard : avec la commission animation, ils ont aidé le groupe d'animation pour les décos de noël. La pose des guirlandes sera le vendredi 28 novembre. Les massifs ont été plantés par l'entreprise la Clé des Champs pour la rue de la Croix Michel. Les plants restants ont été plantés dans des massifs. Les agents ont fait la plantation de la pelouse dans les alvéoles derrière l'église.

Elle fait part du bel hommage fait par Stéphanie Malle lors de la cérémonie du 11 novembre, son implication dans le déroulement de cette cérémonie est remarquable.

Intervention de Sabrina Bouchut : elle informe d'un compte rendu de la commission tourisme : des études en cours pour les piscines pour de la géothermie. Quant au projet de baignabilité les travaux de terrassement du parking et du bâtiment ont démarré. Une ouverture prévue en juin 2026. Projet d'installer des tables et bancs autour du plan d'eau. Le projet du vélorail est bien reparti. Pour développer les itinéraires de St Jacques de Compostelle, une subvention a été obtenue qui permettra d'installer des cabanes pour les marcheurs et de rénover les blocs sanitaires.

Concernant le repas organisé par le CCAS, elle informe que les musiciens sont d'accord pour animer l'après-midi et il est convenu que 4 menus du jour leur seront offerts au restaurant Rivollier pour les remercier.

Intervention de Roland Thollet : il a fait un point sur le piégeage des frelons asiatiques. Actuellement, il n'y a pas de budget.

Intervention de JB Giraud : a participé à la réunion de la commission petit enfance / jeunesse : un bilan de l'accueil de loisirs : il a été ouvert tout le mois de juillet et la dernière semaine d'août. Préparation du budget de 2026. Des difficultés dans l'accueil des élèves au niveau périscolaire. Voir comment soutenir les agents, différentes pistes ont été évoquées comme des formations.

Le bac d'apport du composteur est plein, il faudrait enlever le compost. La commune pourrait récupérer le compost pour du terreau. Les agents pourraient récupérer le compost.

Il fait part que vers les points d'apport volontaires du cimetière, il n'y a pas de lumière ce qui peut être embêtant pour les locataires des salles pour déposer leurs déchets et les verres dans les colonnes réservées à cet effet.

Intervention de Yves Bonnard : il informe de la réception des travaux d'assainissement le 3 décembre.

Intervention de Laurent Lhomme : il informe que le démarrage des réseaux TCL a été compliqué avec le paiement au terminal. Financement du fonds verts pour faire des études en vue d'aménager le territoire en pistes cyclables. Le service location vélo électrique fonctionne bien. Au niveau d'habitat, suppression de la prime Rénov. Il reste juste la prime Adapt'. Il a assisté à une réunion sur le SCOT, avec le 3^{ème} atelier.

Intervention de Jean Yves Blanchard : réunion de la commission voirie de la CCMDL : présence de l'agence technique départementale pour la réfection des ponts et des murs de soutènement qui sont sur des chemins communaux. Un tour de table pour un rendu de tous les

travaux réalisés par la CCMDL. Il est important de bien anticiper les projets à venir. Coût pour Aveize pour 2025 : 32 000€ - solde 21 000€ ce qui représente une avance sur l'année 2026

Intervention d'Evelyne Monteiller : le 4/11 remise du prix des lauréats du concours photo. Plus d'une quarantaine de participants. Le vote se faisait en ligne. Trois récompenses pour les meilleurs adultes et trois récompenses pour les meilleurs enfants. Soirée bien organisée et conviviale. Deux auteurs océaniens parcourront des librairies lyonnaises. Possibilité d'une visite guide au Musée de l'Océanie à Pomeys. Deux infirmières du BUSS sont venues à la médiathèque pour animer un atelier sur le handicap.

Intervention de Jean Claude Voute : l'installation du photovoltaïque sur le complexe sportif sera mis en route prochainement. Climo Confort a été averti et mettra le câble. Les 100 ans du CMA en 2026 : il fera une animation, une demande faite par Mme la Directrice de la Fondation Partage et Vie.

Récapitulatifs des missions de Florence THIZY depuis la dernière séance: finalisation du bulletin municipal, organisation de la soirée du 14 novembre, participation à la réunion du 22 octobre pour le futur mandat, réalisation des états des lieux pour le salon de coiffure, participation à la cérémonie du 11 novembre et démarche pour la ligne téléphonique de l'école

Séance levée à 23h55

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 18 décembre 2025.

Le Maire,
Michel BONNIER



Affiché et Publié le

19/12/2025

Le secrétaire de séance,
Jean Yves BLANCHARD

